ACEGAA
Point d'Appui aux Associations Gardoises

DLA
GARD

COVID-19 & ASSOCIATIONS
Faisons le point 1 mois après :

Les dispositifs de soutien économique pour les associations et structures de l'ESS : ***concrètement, comment ça marche*** ?

04 66 68 20 27
contact@acegaa.org
www.acegaa.org
facebook.com/acegaa30

Règles de fonctionnement du webinaire

- Les trois intervenants : Estelle Raynaud (conseillère associations), Cécilia Joubin (chargée de mission DLA), Daoud Belaroussi (directeur)

- Diaporama de présentation envoyé après la visioconférence à chacun.e des participant.es

- Les questions sont posées par l'intermédiaire du « chat » et seront régulièrement adressées aux intervenants

- Les intervenants peuvent donner la parole à tel ou telle participant.e pour un témoignage ou une précision. On vous demandera alors d'ouvrir votre micro pour une prise de parole brève

- N'hésitez pas à partager des retours d'expérience !

Sources des informations présentées

- Beaucoup d'informations redondantes confinant « au trop plein »

- Sites de l'État :
  - Économie
  - Travail
  - Culture
  - HCESS : Haut commissaire à l'ESS
  - Education nationale et vie associative

- Sites des Centres Ressources DLA et de l'AVISE

- Site de la Région et du hub entreprendre : reprend en partie les sites de l'État + les informations régionales et des structures partenaires de la région

Sommaire

1. Report de charges et maintien de ressources
2. Apports en trésorerie/prêts
3. Soutiens au maintien à l’emploi
4. Mesures sectorielles
5. Qui peut vous aider ?

Report de charges et maintien de ressources

1.1 Report de charges sociales et fiscales

1.2 Reports de charges eau, gaz, électricité, loyers

1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes

1.4 Fonds de solidarité État/Région Occitanie

Report de charges et maintien de ressources

1.1 Report de charges sociales et fiscales

Charges sociales : URSSAF, Retraite complémentaire

⇒ Report (3 mois) de tout ou partie des échéances de mars et avril

⇒ Contact : **URSSAF** ou Institution de RC

⇒ Comment : par DSN, par virement bancaire

Charges fiscales : Direction des impôts (DGFIP)

⇒ Report des taxes : IS, taxe sur salaires

⇒ CFE (Cot. Foncière des Entreprises , ex Taxe Prof. : Aménagement possible, pas de report automatique de la TVA

Report de charges et maintien de ressources

1.2 Reports de charges eau, gaz, électricité, loyers

⇒ Fournisseurs eau, gaz, électricité : être éligible au fonds de solidarité (voir ci-après) ⇨ Demande de report amiable par mail

⇒ Loyers : décision organismes publics report des loyers avril, bailleurs privés et particuliers : recommandations fédération des bailleurs ⇨ Demande et négociation nécessaire

⇒ Annonces des collectivités (Région Occitanie, Mairie de Nîmes par ex.), pas de retour localement des propriétaires privés.

Report de charges et maintien de ressources

1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes

⇒ Maintien des subventions même si action non menée et report des actions possibles en 2021 : État, Région, Département, Culture, CAF, etc.

⇒ Aides aux postes maintenus : Adulte-relais, PEC, CDDI
⇨ maintien aide si maintien travail, si activité partielle ⇨ proratisation de l'aide au poste
⇒ Fonjep : maintien montant de l'aide si contrat maintenu même en cas d'activité partielle

Report de charges et maintien de ressources

1.3 Annonces de maintien des subventions/aides aux postes

Solutions associations Occitanie : dispositif régional pour soutenir les associations ayant annulé un évènement

⇒ Conditions : perdre au moins 40% des ressources propres (billetterie, buvette, etc.)

⇒ Montant : Subvention de 25% de la perte des recettes, plafond :30k€

Lien ici

Report de charges et maintien de ressources

1.4.1 Fonds de solidarité volet État ou volet 1

⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique

⇒ Conditions : petites entreprises/associations, perte de Chiffres d'Affaires de 50% p/r au CA mars 2019 ou concerné par une fermeture administrative

⇒ Calcul de l'aide : montant différence CA mars 2020 – CA 2019 avec plafond de 1.500€

⇒ Interlocuteur : État-DGFIP à travers l'espace particulier du (de la) président.e ou d'un.e dirigeant.e

Précision : CA = Total des ressources – (subventions+ dons+ subv. équipement)

Report de charges et maintien de ressources

1.4.2 Fonds de solidarité Volet Région ou volet 2

⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique éligibles au fonds de solidarité État *mais avec difficultés économiques* : insolvabilité, refus de prêt de trésorerie

⇒ Calcul de l'aide : montant différence CA mars 2020 – CA 2019 avec plafond de 2.000€

⇒ Interlocuteur : Région, par le hub entreprendre

⇒ n° gratuit **0 800 31 31 01**

Report de charges et maintien de ressources

1.4 Fonds de solidarité

1.4.3 Fonds de solidarité exceptionnel Région

⇒ Public : entreprises et associations avec activité économique avec baisse de CA de 40 à 50% p/r au CA mars 2019

⇒ Calcul de l'aide : montant forfaitaire 1.000€ (asso. 0 salarié) ; 1.500€ (de 1 à10 sal.)

⇒ Condition : ***pas de cumul avec FDS volet État ou Région***
⇒ Interlocuteur : Région, par le hub entreprendre
⇒ n° gratuit **0 800 31 31 01**

Apports en trésorerie/ prêts

2.1 Prêts garantie par l'État (PGE)

2.2 Prêt AIRDIE France Active

2.3 Autres prêts ou facilités

Apports en trésorerie/ prêts

2.1 Prêts garantis par l'État (PGE)

- Prêt de trésorerie accessible aux associations ***ayant une activité économique*** maximum 25% du dernier CA annuel connu, 12 mois minimum.
- Dossier avec votre banque : besoin démontrer l'impact du COVID 19 et prévoir conséquences
- Coût : coût de la garantie = 0,25% à 1%
- Interlocuteur : votre banque
- ***Précision : activité économique = prestations ou ventes égale ou supérieur à 50% des ressources***

Apports en trésorerie/ prêts

2.2 Prêts Airdie France Active « Relève Solidaire »

Prêt à taux zéro pour le besoin de financement court terme.
Objectif : conforter la situation financière actuelle

Avantage : adapté aux associations et aux structures de l'ESS et un opérateur connu/reconnu des associations

Montant et procédure en cours de détermination

Contact : France ACTIVE AIRDIE OCCITANIE
04 67 15 00 10 et contact@fa-airdie-occitanie.org

Apports en trésorerie/ prêts

2.3 Autres prêts ou facilités

- Report déchéances contrat d'apport associatifs, fonds d'amorçage associatifs, prêts participatifs, etc.

Contact : Airdie France Occitanie : 04 67 15 00 10, ***contact@fa-airdie-occitanie.org***

•**Pass Rebond Occitanie** pour financer les besoins immédiats de trésorerie (BFR) et la reprise d'activité (investissements immatériels, petits matériels).
•**Public** : associations avec une activité économique
•**Opérateur :** Bpifrance sur délégation de la Région Occitanie
•**Montant :** Prêt à taux 0% sur 7 ans, différé de 2 ans de 10k€ à 300k€ avec un prêt bancaire de même montant
⇒ Interlocuteur : Région, par le hub entreprendre
⇒ n° gratuit **0 800 31 31 01**

Soutiens au maintien dans l’emploi

3.1 Activité partielle

3.2 Arrêt pour garde d’enfant

Soutiens au maintien dans l'emploi

3.1 Activité partielle

Public : Employeur concerné par une fermeture administrative ou ayant une baisse ou une suspension d'activité ou ne pouvant maintenir les conditions de protection de ses salariés

Procédure : Demande d'habilitation puis demande a faire en ligne à la DIRECCTE - https://activitepartielle.emploi.gouv.fr A défaut de réponse sous 48h ⇨acceptation

Déroulement : L'entreprise verse 70 % du salaire brut minimum (84 % du salaire net minimum) Les salariés au smic toucheront 100 %.
Versement par l'ASP d'une allocation à l'entreprise dans un délai de 12 jours

Mesure très utilisée ⇨très peu de refus constatés
Besoin d'argumentation : pas de télétravail possible, impact covid19
Attention : S'organiser pour les contrôles possibles

Soutiens au maintien dans l'emploi

3.2 Arrêt pour garde d'enfant

Public : les parents d'enfants - de 16 ans (- 18 ans pour enfants= en situation de handicap)
Attention : l'entreprise ne doit pas pouvoir mettre le salarié en télétravail : l'arrêt de travail doit être la seule solution possible.

- **Procédure :** Etablissement par le salarié d'une déclaration sur l'honneur indiquant le nom de l'établissement fermé et sa localité
- Déclaration à faire sur le site AMELI - https://declare.ameli.fr

- **Attention :** Un seul parent peut se voir délivrer un arrêt de travail.
- L'arrêt de travail peut être partagé entre les parents et fractionné
- Pas de délai de carence, durée de 1 à 21 jours
- **Attention bis** : remboursement CPAM = 50% coût⇨ maintien salaire par certaines conventions collectives (90 % ou 100%)

Mesures sectorielles

Culture : Statut intermittent : gel de la période, versement des subventions (DRAC), mise en place de fonds spécifiques (livre, spectacle vivant, etc.**) contact : le conseiller DRAC gard : florence.caudrelier@culture.gouv.fr**

Petite enfance/animation de la vie sociale : Mesures de la CAF ⇨ forfait crèche : 17€j/place avec cumul AP, Subv. maintenu pour les EVS, CS, CLAS, ALSH avec possibilité de cumul L'activité partielle (AP)

IAE (Insertion par l'activité économique) : FDI (Fonds de dév. de l'insertion) accompagner les structures et les aider à s'adapter aux circonstances exceptionnelles, modalités en cours de détermination.

Sport : maintien des aides aux postes Plan Sport Emploi si maintien du contrat.

Qui peut vous aider ?

Médiation : Médiation des entreprises : si conflit avec les fournisseurs/clients ⇨ mediateur-des-entreprises.fr
Médiateur du crédit : si refus de crédit, médiation gratuite ⇨**mediateur-credit.banque-france.fr**

Fédérations : foyers ruraux, centres sociaux, etc..

Pour toute association :
contacter l'ACEGAA
contact@acegaa.org

Pour les associations employeuses :
contacter le DLA (dispositif local d'accompagnement)
: **dla@acegaa.org**

Plus d'infos en suivant la page facebook
ou en recevant notre newsletter :
s'inscrire ici

Ne restez pas seul.e avec votre question !